

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2026
Convocation en date du 15 septembre 2026

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
7	3	1	1

Délibération n° 2026-26

Objet :
Secours divers

PRÉSENTS : Corinne REGLAIN, Sabrina LATRECHE, Claudette GUILLET, Marie-Angélique, PIRES, Marie-France COSTAGLIOGLA, Khalil KANDARA, Franck GUILLEY.

EXCUSES : Laurent HARMEL, Amaury VEILLE, Franck VIOT

ABSENTS : Ebru CIVIL-BASPINAR

Madame Corinne REGLAIN, rapporteur, informe le Conseil d'Administration du CCAS que par délibération du 11 janvier 1984, a été adopté le principe de la participation du Centre Communal d'Action Sociale au règlement de charges diverses dont ne peuvent s'acquitter certaines personnes en raison de leurs ressources.

Il est proposé, en application de ce principe, de prendre en charge :

- Les frais relatifs à une expertise psychologique à hauteur de 160,00 €, pour Monsieur [REDACTED] à Oyonnax,
- L'achat d'un réfrigérateur et d'un canapé pour un montant total de 479,98 € au maximum, pour Madame [REDACTED] à Oyonnax.
- Une aide financière pour la prise en charge partielle à hauteur de 313,20 € d'un contrat de mutuelle [REDACTED] à Oyonnax,
- Une aide financière partielle de 300,00 € pour l'achat d'une machine à laver pour Madame [REDACTED] à Oyonnax.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de prendre en charge les sommes en question,

PRECISE que les montants seront respectivement mandatés :

- au Docteur Dan BENE Centre Medici-Psychologique 6, rue du Dr Farjon 01100 Oyonnax
- à Conforama Oyonnax-8 Avenue de la Gare -01100 Bellignat
- à SOLIMUT Mutuelle 18 avenue Jean Jaurès – 01100 Oyonnax
- à DARTY 903 route du point B – 01100 Arbent

L'imputation des dépenses correspondantes se fera à l'article 65133-424 "secours d'urgence" du budget de l'exercice en cours



Accusé de réception en préfecture
001-260110077-20260924-CCASsept2026D26-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026